



Budget 2024 supplémentaire

Centre Communal
d'Action Sociale



Introduction

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Sa présentation est identique à celle du budget primitif.

Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

Pour 2024, le budget supplémentaire va permettre :

- D'intégrer le résultat de clôture de l'exercice 2023
- D'ajuster les prévisions du Budget Primitif 2024 en fonction de l'avancement des projets et des informations survenues après la période de préparation budgétaire.

Compte tenu de ce qui précède, il s'équilibre de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
CREDITS VOTES	80 730,98	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		80 730,98
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	80 730,98	80 730,98
INVESTISSEMENT		
CREDITS VOTES	4 407,66	
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		4 407,66
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 407,66	4 407,66
TOTAL DU BUDGET	85 138,64	85 138,64

1) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement et récurrent du CCAS.

Les dépenses

012 – Charges de personnels

Le CCAS assure des missions directement orientées vers la population Dugnysienne : lutte contre l'exclusion et l'isolement, aide et accompagnement en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap, aux familles en difficultés, etc. Dans ce cadre, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aides sociales pour le compte d'autres organismes et est représenté dans plusieurs instances partenariales.

Aujourd'hui, les administrés sont pris en charge par des agents d'accueil. Au regard de la recrudescence du public accueilli et la nécessaire évolution et professionnalisation des métiers exercés par les agents du CCAS, il apparaît opportun de recruter un agent de catégorie A pour assurer les missions de travailleur social (+ 50 000 €).



En effet, le travailleur social effectue un accompagnement soutenu et peut répondre de manière globale aux problématiques des administrés (constitution du budget en cas de surendettement, problème de logement si menace d'expulsion, accès aux soins, etc). Le CCAS souhaite recruter un travailleur social de catégorie A qui participera activement à la mise en œuvre des missions et actions portées par la structure.

	BP 2024	Propositions BS 2024	TOTAL
012 - Charges de personnels	388 326 €	50 000 €	438 326 €

011 – Charges à caractères générales

Le règlement de fonctionnement du CCAS est en cours de révision, et permettra de revoir l'âge minimum pour bénéficier de l'adhésion aux activités seniors dans un souci d'harmonisation (passe de 65 à 62 ans). Par conséquent, en fin d'année 2024 il y aura plus de bénéficiaires que les années précédentes.

Chaque année, le CCAS distribue des coffrets gourmands aux seniors. Il est nécessaire de prévoir une augmentation des dépenses (+ 3 000 €)

D'autres part, le CCAS souhaite également réaliser des sorties supplémentaires qui seront définies ultérieurement avec l'animatrice dédiée (+ 7 000 € sorties et + 4 000 € de locations de cars).

Le CCAS propose un service de portage de repas à domicile 7/7 jours y compris les jours fériés (menus aux choix le midi ainsi que repas diététique à la demande et possibilité de prendre un repas le soir également). Soucieuse de la qualité du service rendu à ses administrés, le CCAS anticipe une nouvelle révision de prix du marché (+ 10 000 €) afin de maintenir le niveau de prestation.

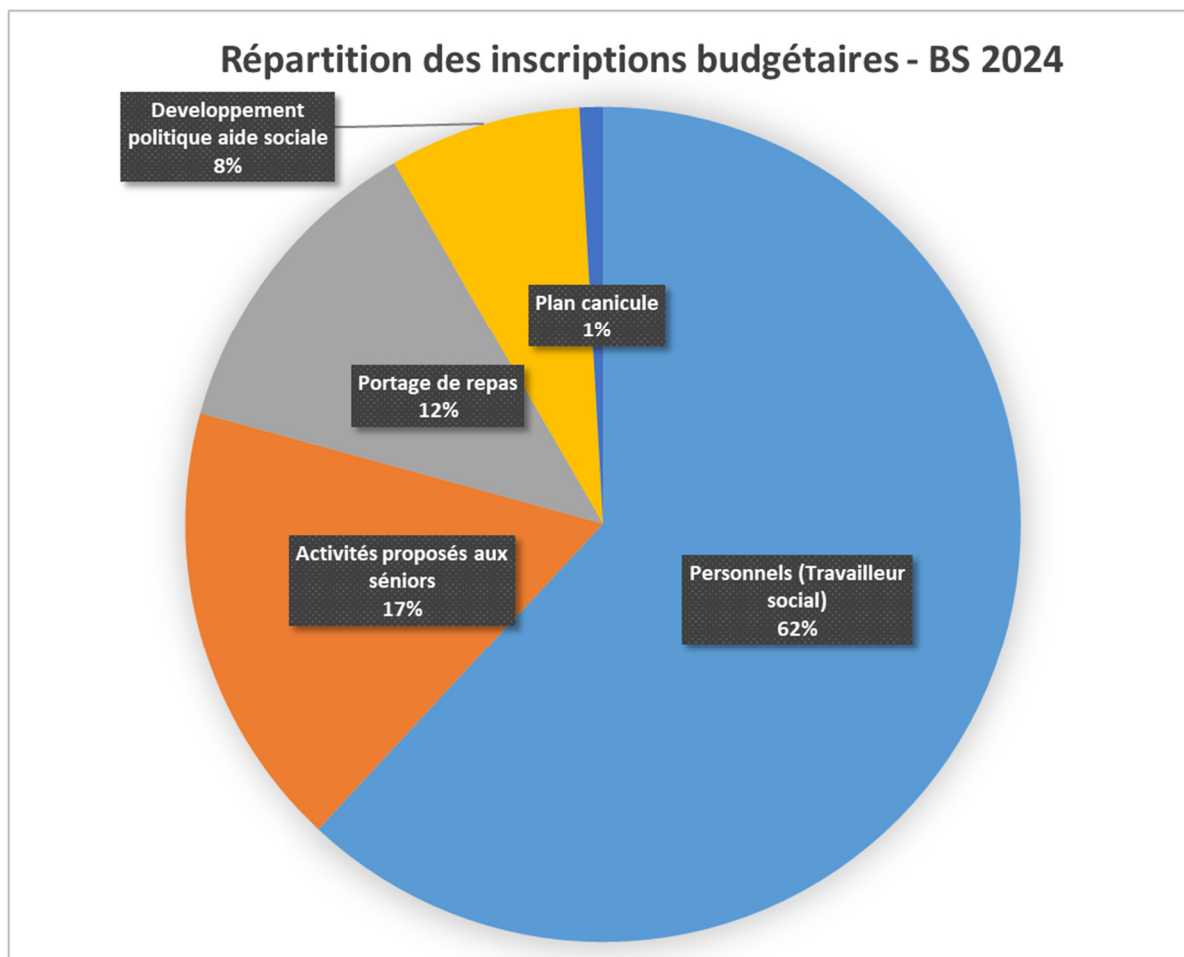
Dans le cadre du plan canicule, il est prévu d'acheter des brumisateurs (+ 730.98 €), qui pourront être mis à disposition des bénéficiaires.

65 – Autres charges de gestion courante

Le CCAS souhaite développer sa politique sociale et s'engage dans une démarche d'aide sociale facultative dont le règlement est en cours de rédaction. Les aides sont en cours de définition mais le CCAS s'oriente vers une aide vers les personnes en très grande précarité temporaire :

- Aide alimentaire
- Prestations en nature

Une première enveloppe de 6 000 € est allouée.



La section d'investissement :

Les dépenses

Dans le cadre du déménagement prochain du CCAS dans les locaux de l'Espace Victor Hugo, il est prévu l'achat de nouveaux mobilier de bureau, chaises et tables de réunions à hauteur de 4 407.66 €.

Le CCAS n'a pas vocation à investir car les locaux sont mis à disposition par la ville.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 JUIN 2024

PROJET DE DELIBERATION

DEL-CA-2024-11 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Le conseil d'administration en séance du 06 juin 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°DEL-CA-2024-02 du Conseil d'administration en date du 05 mars 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024 et l'approbation du rapport d'orientations budgétaires,

VU la délibération n°DEL-CA-2024-05 du Conseil d'administration en date du 02 avril 2024 relative au Budget primitif 2024,

VU la délibération n°DEL-CA-2024-08 du Conseil d'administration en date du 06 juin 2024 relative à l'approbation du compte de gestion 2023 du CCAS,

VU la délibération n°DEL-CA-2024-09 du Conseil d'administration en date du 06 juin 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 du CCAS,

VU la délibération n°DEL-CA-2024-10 du Conseil d'administration en date du 06 juin 2024 relative à l'affectation des résultats 2023,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR

..... voix **POUR**,

..... voix **CONTRE**,

.....**ABSTENTIONS**,

Soit à la.....

Article 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du CCAS tel que présenté dans le document annexé.

Article 2 :

DIT que le budget supplémentaire 2024 est arrêté en équilibre au niveau des deux sections comme suit :

Point n°4

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
CREDITS VOTES	80 730,98	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		80 730,98
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	80 730,98	80 730,98
INVESTISSEMENT		
CREDITS VOTES	4 407,66	
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		4 407,66
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 407,66	4 407,66
TOTAL DU BUDGET	85 138,64	85 138,64

Article 3 :

AUTORISE monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à inscrire les ajustements présentés dans la budget supplémentaire 2024.

Article 4 :

AUTORISE monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous documents administratifs et comptables relatifs au budget supplémentaire 2024.

Article 5 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc-Mesnil.